

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 9

L'An Deux Mil Vingt Cinq,  
Le 27 novembre à 18 heures 30 minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,  
Dûment convoqué le 20 novembre s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de M. Germain HENNION, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Jacques BONNET, Mme Monique BORNET, M. Germain HENNION, Mme Marylène LEMOUÉE, M. Benoît MORISSON, M. Nicolas MOUSSET, M. Arthur RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Lysiane MANICOT donne pouvoir à Mme Marylène LEMOUÉE, Mme Joana MARTINE-SINGER, Mme Amélie PELON, M. Olivier PORTAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques BONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène LEMOUÉE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H35.

Assistait à la réunion, Madame DUBARD, secrétaire de mairie.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 et signent la dernière page.

Marylène LEMOUÉE est nommée secrétaire de séance et Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

### ADMISSION EN NON VALEUR 2025

Les membres du Conseil municipal sont appelés à statuer sur les admissions en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable le 6 novembre 2025,

**Vu** la liste transmise faisant apparaître des créances non réglées à hauteur de 4 475 € ;

**Considérant** le fait que la mise en place d'une saisie à tiers détenteur reste envisageable courant 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **REFUSE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la liste de titres de recette s'élevant à 4 475 euros ;
- **DIT** que le Service de Gestion Comptable sera chargé de la mise en recouvrement du montant total de ces titres de recettes non recouverts s'élevant à 4 475 euros.

Commentaires et interventions en séance :

*La secrétaire informe les élus des échanges qu'elle a pu avoir avec la trésorerie. Le créancier paie assez régulièrement une dette de 2017. Il paraît opportun de tenter de recouvrer les créances antérieures une fois l'apurement de cette dette terminée (dans 10 mois). Même si cette dette a été provisionnée, il paraît important de tout mettre en œuvre pour la recouvrer. La commune va également écrire au créancier.*

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget de la commune de Champdolent ;

**Considérant** la dépense imprévue relative à la scolarisation d'un enfant à l'école de Saint-Savinien ;

Germain HENNION, Maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

**Objets :** DÉCISION MODIFICATIVE N°2

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : Autre personnel extérieur	-2 000,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	-1 000,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP	3 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Commentaires et interventions en séance :

*Il est précisé que le manque de crédits au chapitre 65 est dû au paiement des frais de scolarité pour une élève scolarisée à l'école de Saint-Savinien. La participation financière est plutôt importante (2 756,05 €) ce qui n'avait pas été prévu par la commune. Les élus souhaitent que la secrétaire se rapproche des parents avoir d'obtenir une participation financière de la commune de la mère.*

## ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 17 EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

**Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

**Vu** la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

**Vu** l'avis de principe du CST du 25 septembre 2025 ;

Le Maire rappelle aux membres de du conseil que par délibération n°2025\_01\_01 du 24 février 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'ACCORDER** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 € par agent et par mois (minimum légal de 15 euros) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires.

Commentaires et interventions en séance :

Après débat, les élus décident de participer à hauteur de 20 € au lieu de 15 € jusqu'à présent.

## **DÉLIBÉRATION APPROUVANT ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SOIRÉE ESTIVALE DU 25 JUILLET 2026**

Il est proposé de renouveler l'organisation du concert annuel « Les pieds dans l'herbe » le 25 juillet 2026.

Cette manifestation culturelle visant à promouvoir le spectacle vivant proposera un concert en deux temps :

- All yours, duo guitare/voix de reprises pop/soul et jazz ;
- Maligorn Rock, rock celtique.

Les frais de restauration des artistes ainsi que les droits SACEM s'ajouteront au total de l'opération.

Le budget prévisionnel et le financement de cet évènement s'établit donc :

Charges	Montant	Produits	Montant
Rémunération des artistes	1 600,00 €	Recettes billetterie	0,00 €
Prise en charge des frais de déplacement et repas	200,00 €	Subvention départementale	0,00 €
Publicités et publications	300,00 €	Autofinancement	2 100,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 100,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'organisation de cette soirée estivale sur la commune ;
- **ACCEPTE** de fixer le budget maximal lié à cette opération à 2 100 euros ;
- **DIT** que l'entrée de ce concert sera gratuite ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

Commentaires et interventions en séance :

Néant

## **DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU DÉFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que notre prestataire en matière de maintenance du défibrillateur nous indique que celui-ci doit être remplacé car il a plus de 10 ans.

Monsieur le maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

### **- LOCACOEUR**

- Location d'un DAE sur 5 ans : 63 euros/mois, maintenance comprise ;

### **- DEFIBRIL :**

- Acquisition d'un DAE garanti 8 ans au prix de 919 euros HT + maintenance annuelle à 109 euros HT/ an ;

### **Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise Défibril un montant de 1 233,60 € TTC, soit 1 028 € HT ;
- **PRÉCISE** que cet achat sera réalisé sur l'exercice 2026 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2026.

#### Commentaires et interventions en séance :

*Cela fait plusieurs fois que ce point est présenté en conseil en attendant d'avoir une proposition correcte.*

### **RALLYE DE PRINTEMPS BORDS - CHAMPDOLENT**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil avoir été sollicité par Sport Océan dans le cadre de l'organisation du rallye de Printemps. En effet, cette année, ils souhaitent pouvoir emprunter des routes communales champdoloriciennes dans le cadre de ce rallye annuel.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à trois voix pour et six voix contre :**

- **REFUSE** le passage du rallye de printemps sur la commune de Champdolent en 2026 ;

#### Commentaires et interventions en séance :

*Les élus ont débattu sur le fait que le collectif organisateur affirme prendre en charge les réparations des routes abimées suite à la tenue du rallye mais que dans les faits cela n'est pas le cas. Il est dit que l'entretien de la voirie coûte chaque année à la commune et qu'il paraît peu pertinent d'autoriser le passage du rallye sur Champdolent même si cela ferait vivre le village. Également, il a été soulevé le fait que certains passages prévus sont extrêmement dangereux ou empêchent l'entrée et la sortie des riverains.*

### **COLIS AUX AGENTS 2025**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'initialement, la commune avait prévu d'offrir un carte cadeaux d'une valeur de 50 € à chacun de ses agents. Cette pratique n'est pas autorisée, par conséquent, Monsieur le Maire propose d'offrir un colis de valeur équivalente.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'OFFRIR** un colis d'une valeur de 50 € à chacun des deux agents communaux ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents afférents ;
- Les crédits budgétaires sont disponibles au Budget communal 2025.

Commentaires et interventions en séance :

*Monsieur le Maire précise que le sinistre assurance en cours va faire l'objet d'une expertise le 8 octobre prochain. M. MOUSSET demande si les voisins ont obtenu une autorisation d'urbanisme auprès de la mairie pour la construction des bâtiments adossés au mur mitoyen construit entre les deux parcelles. La secrétaire de mairie est chargée d'effectuer des recherches.*

## QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Les élus évoquent le fait que l'arrêt de l'activité de La P'tite table de Bel ébat va impacter l'utilisation de la licence 4 détenue par Mme BELLION. L'idée de l'ouverture d'un « Bistrot d'un soir » est évoqué par M. RICHARD afin de faire vivre cette licence.
- ➔ M. MOUSSET fait un retour sur une réunion à laquelle il a assisté en tant que Président du Syndicat des Marais Bords-Champdolent. En effet, il a pu rencontrer notre animatrice Natura 2000 qui dit que d'autres options sont possibles pour faire vivre le lieu et envisager la réhabilitation de la maison éclusière. Une réunion est prévue dans un autre cadre le 8 décembre en sa présence et Mme LEMOUÉE et M. MOUSSET vont demander à en savoir davantage.
- ➔ Mme LEMOUÉE fait un retour sur sa participation à la formation « Risques majeurs ». Il convient de reprendre nos PCS pour le rendre plus pratique et clair dans son utilisation et sa consultation. Il paraît important de faire des exercices pratiques de mise en situation. Il conviendra également de travailler sur la rédaction du DICRIM qui doit être diffusé auprès des habitants. Mme LEMOUÉE dit qu'il faudra continuer à informer la population via la brève comme cela a été fait pour le risque tempête. Des erreurs de numéros ont été relevées lors de la réunion, cela va être mis à jour.
- ➔ Il a été fait un retour de l'étude thermique réalisée dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en 3 logements. L'économie prévue de 55% permet à la commune de déposer une demande de subvention « Fonds vert ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

## Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025 ;
- 2) Admission en non-valeur d'une créance de 4 475 € ;
- 3) Décision modificative n°2 en fonction de l'admission en non-valeur et transfert du chapitre 012 au 65 ;
- 4) Mise en place de la mutuelle en lien avec le CDG 17 ;
- 5) Organisation du concert estival 2026 : choix des groupes et conditions d'organisation ;
- 6) Défibrillateur – devis et maintenance ;
- 7) Rallye de printemps Bords-Champdolent : proposition de parcours ;
- 8) Annulation de la délibération prise au mois de septembre 2025 concernant l'achat d'une carte cadeaux en faveur des agents ;
- 8) Questions diverses : licence 4 bel ébat éclose, retour sur la réunion Bel ébat du 6 novembre avec le Département, : état d'avancement du projet, projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes : point d'avancement.

### SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

M. HENNION

M. BONNET

Mme BORNET

Mme LEMOUÉE

Mme MANICOT  
(donne pouvoir à Mme LEMOUÉE)

M. MORISSON

M. MOUSSET

M. PORTAL  
(donne pouvoir à M. BONNET)

M. RICHARD